

## Avenant à la Convention de Partenariat PASS' ALSACE

### Entre les soussignés

< **L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin** >

< Association de droit local dont le siège est situé 4 rue Bartisch 67100 STRASBOURG  
représentée par son Président >

- Nommée ci-après « ADT67 »

Et

< **Le Conseil Général du Bas-Rhin** >

au titre du Vaisseau, 1bis rue Philippe Dollinger 67100 STRASBOURG  
et du Château du Haut-Koenigsbourg, 67600 ORSCHWILLER

- Nommé ci-après « site partenaire »

### Objet de l'avenant :

#### **« Article 4 – Durée et validité du Pass' Alsace**

*La validation d'une entrée dans un site partenaire est nommée « consommation de coupon ».*

*A compter de la première validation dans un site partenaire, le Pass' Alsace est valable pour **une durée de 7 jours** calendaires glissants et utilisable dans la limite de 3 jours (consécutifs ou non). »*

#### **Avenant à l'Article 4 – Durée et validité du Pass' Alsace**

La validation d'une entrée dans un partenaire est nommée « consommation de coupon ».

A compter de la première validation dans un site partenaire, le Pass' Alsace est valable pour **une durée de 90 jours** calendaires glissants et utilisable dans la limite de 3 jours (consécutifs ou non).

**Cet avenant est appliqué à compter du lundi 11/08/14.**

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Pour l'ADT du Bas-Rhin  
Monsieur Bernard FISCHER  
Président  
Cachet et signature



Pour le site partenaire

Cachet et signature

